

# Les Lucioles

*Jardin d'enfants  
Chemin des Jeans 2  
1864 Vers-l'Eglise  
  
www.leslucioles.ch*

*Président  
Luc Peneveyre  
Educatrice  
Isabelle Loup  
079 474 29 73*

## Règlement du jardin d'enfants Les Lucioles

La structure d'accueil prend en charge des enfants de 2 ans révolus à 7 ans.

### Option pédagogique

La structure d'accueil s'efforce de créer un lieu dans lequel l'enfant pourra vivre une première séparation dans des bonnes conditions (voir sous « adaptation »). L'enfant pourra jouer et participer à des activités d'éveil avec des enfants du même âge sous la responsabilité d'une assistante socio-éducative (ASE) formée, attentive à sa sécurité physique et affective.

La structure d'accueil est un lieu qui permet aux parents de confier leur enfant dans un cadre adapté à ses besoins. L'ASE veille à ce que les enfants puissent évoluer dans un milieu qui soutient et encourage les découvertes, l'expression, le mouvement, les liens entre pairs, etc.

### Contact avec les parents

L'ASE est à disposition des parents sur rendez-vous pour des entretiens relatifs à des informations concernant l'intérêt de l'enfant, de sa famille et des conditions d'accueil.

En cas de questionnement, souci, inquiétude, interrogation ou autre, les parents peuvent contacter la représentante des parents, qui transmettra, dans les plus brefs délais, vos remarques au comité de l'Association.

*Représentante des parents - Johana Haim (078 934 29 14)*

### Adaptation

Dans l'intérêt de l'enfant, la structure et les parents organisent un temps d'adaptation durant lequel l'enfant pourra prendre des repères et créer des liens significatifs avec l'ASE qui prendra soin de lui. Ce temps d'adaptation permet aux parents et à l'ASE de faire connaissance et de construire les liens qui faciliteront l'intégration de l'enfant.

### Entre enfants

Au jardin d'enfants, les enfants vont faire de nombreux apprentissages liés à la socialisation, collaborer, jouer, échanger, découvrir des ressemblances, des différences, développer des amitiés, etc. Dans la collectivité, il y a parfois des gestes exploratoires entre enfants qui se traduisent par des morsures ou autres manifestations agressives. Le jardin d'enfants encourage les enfants à communiquer verbalement et à s'exprimer de différentes manières sans avoir

recours à des gestes agressifs. Toutefois, la structure ne peut exclure qu'aucun enfant ne soit un jour « mordu » ou « mordeur ».

L'ASE veille à ne pas laisser ce type de comportement se propager et s'engage à informer les parents du déroulement de la journée, y compris de ce genre d'événements.

### Jours et heures d'ouverture

Le jardin d'enfants Les Lucioles est ouvert de septembre à juin et certains jours des vacances scolaires (selon les demandes).

La rentrée se fait une semaine **après** la rentrée officielle de l'école et se termine **en même temps** que le début officiel des vacances scolaires d'été.

La structure accueille les enfants :

- cinq matinées par semaine, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15. La première et la dernière demi-heure sont à considérer comme un temps d'arrivée et de départ.
- 4 après-midis, du lundi au jeudi, de 13h15 à 17h15. La première et la dernière demi-heure sont à considérer comme un temps d'arrivée et de départ.

Les parents sont tenus de signaler à l'animatrice chaque fois qu'une tierce personne est autorisée à reprendre leur enfant à la fin de la demi-journée.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de rentrer seul à la maison.

### Vacances scolaires

Le jardin d'enfants peut être ouvert durant certains jours des vacances scolaires, selon les demandes. Les dates officielles des vacances scolaires sont fixées selon le calendrier officiel de la DGEO - Direction générale de l'enseignement obligatoire du Canton de Vaud.

### Jours fériés

Le jardin d'enfants est fermé durant les jours fériés : lundi du Jeûne, le jeudi et le vendredi de l'Ascension ainsi que le lundi de Pentecôte. Ces journées ne se remplacent pas.

### Tarifs et mode de paiement

Chaque parent paie une cotisation annuelle par enfant de CHF 40.-

Les parents paient une contribution mensuelle par enfant selon le barème ci-dessous pendant toute l'année scolaire (sauf pendant les vacances d'été, juillet et août). Ce barème inclut le prix du goûter journalier.

	8h15-12h15 ou 13h15-17h15
1 demi-journée par semaine	CHF 81,00/mois
2 demi-journées par semaine	CHF 151,00/mois
3 demi-journées par semaine	CHF 221,50/mois
4 demi-journées par semaine	CHF 292,00/mois
5 demi-journées par semaine	CHF 363,00/mois
6 demi-journées par semaine	CHF 437,00/mois
7 demi-journées par semaine	CHF 509,00/mois
8 demi-journées par semaine	CHF 581,00/mois
9 demi-journées par semaine	CHF 654,00/mois

Les matinées supplémentaires sont « facturées » 25.- frs pour les enfants inscrits, et 30.- pour les enfants non-inscrits.

### [Paiement](#)

Le paiement se fait dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent demander un arrangement au comité qui se réserve le droit de leur faire une proposition.

Si un enfant est absent pour une période plus ou moins longue la cotisation mensuelle reste due.

Les parents ont **l'obligation de payer** les frais cités ci-dessus, même si un arrangement a été discuté.

En cas de départ en cours d'année, un préavis d'un mois est exigé.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte IBAN **CH 52 8080 8009 2987 5828 0, Jardin d'enfants « Les Lucioles», Les Jeans 2, 1864 Vers l'Eglise.**

### [Absences](#)

En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'animatrice par téléphone ou par sms ou WhatsApp (079 474 29 73).

### [Régimes alimentaires](#)

Toutes allergies ou spécificités en lien avec la santé ou la religion de l'enfant doivent être annoncées à l'ASE qui les prendra en compte.

### [Santé](#)

Chaque enfant est suivi par un pédiatre ou un médecin de famille du choix des parents. La structure a un médecin de référence qu'elle peut appeler pour un conseil lié au fonctionnement de la structure ou pour toute question relative à la santé communautaire. Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique, asthme, diabète, etc. les parents informent très précisément l'ASE des gestes et précautions nécessaires à la santé de l'enfant.

<p>En cas de maladie contagieuse votre/vos enfants ne peuvent pas être pris en charge par les Lucioles Le site : <a href="https://www.evictionscolaire.ch/accueil">https://www.evictionscolaire.ch/accueil</a> vous renseignera en cas de besoin</p>
--

### [Pantoufles et photos](#)

Nous remercions les parents de fournir une paire de pantoufles marquées au nom de l'enfant, ainsi que 2 photos.

### [Les goûters](#)

L'ASE propose aux enfants un goûter sain et varié chaque matin et après-midi. Le goûter est inclus dans les frais mensuels.

### [Les objets personnels](#)

Si l'enfant possède un objet personnel qui fait office de « doudou » et ou une lolette, les parents en informeront l'animatrice qui va veiller à ce que l'enfant puisse le trouver lorsqu'il en a besoin.

Aucun autre objet ou jouet personnel n'est autorisé.

Si l'enfant porte des bijoux ou qu'il amène des objets personnels de valeur, les parents acceptent d'en porter la responsabilité en cas de perte ou de dommage.

### Les vêtements

De façon à ce que les enfants puissent jouer et bouger librement, peindre ou bricoler, nous conseillons aux parents de vêtir leurs enfants de façon pratique, confortable et peu dommage. La structure ne se porte pas responsable des habits salis ou abîmés.

### Photos/vidéos

Les enfants sont amenés à participer à différents événements qui rythment la vie de la structure d'accueil (fête d'anniversaire, fête du village, course d'école, etc..). Il peut arriver que votre enfant soit pris en photo, soit par l'animatrice, soit par des parents présents lors de ces manifestations.

Sauf avis contraire de votre part, nous permettons que votre enfant puisse être pris en photo dans le cadre des activités des Lucioles et que les photos soient diffusées sur le site Internet des Lucioles ou dans le journal local le Cotterg.

### En cas d'accident

En cas d'accident ou de problème de santé survenu dans la structure, les parents sont informés très rapidement grâce aux informations fournies sur la fiche d'inscription et en cas d'urgence, l'animatrice appelle le 144 et se réfère aux documents de l'association Les Lucioles « Procédure en cas de d'accident » ou « Procédure en cas de maladie ».

### Assurance

Une assurance RC dans le cadre de la famille est demandée.

### Statut de la structure

Le jardin d'enfants Les Lucioles est une association.

L'Association ou l'ASE se réserve, en tout temps, le droit de modifier le présent règlement et de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles.

Vers-L'Eglise, avril 2022